

ASSEMBLÉE NATIONALE8 mars 2025

RENFORCEMENT DU SOUTIEN À L'UKRAINE - (N° 1001)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Vu l'article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le combat de l'Ukraine est aussi un combat pour la dignité humaine, ainsi que nous pouvons lire l'article 2 de notre DDHC : "les droits naturels et imprescriptibles de l'homme [...] sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression". La cause ukrainienne évoque notre tradition républicaine, objet de cet amendement.